

## Les correspondants mécénat des services déconcentrés de l'État

L'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de mécénat et l'identification de projets susceptibles d'en bénéficier sont mis en œuvre au plus près des territoires par le réseau ministériel de correspondants mécénat des services déconcentrés (DREAL, DEAL, DRIEA, DRIEE). Ces correspondants agissent en synergie avec les institutions et organismes professionnels actifs en matière d'information et de promotion du mécénat et travaillent à la constitution et l'animation de réseaux. Différents outils peuvent être utilisés pour cette animation parmi lesquels la charte pour le développement du mécénat environnemental signée entre le ministère et l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

## Les outils de promotion du mécénat

[www.mecnat.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mecnat.developpement-durable.gouv.fr)

La rubrique dédiée au mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable, mise en ligne sur le site du ministère, constitue une véritable plate-forme d'échanges. Elle met à disposition des acteurs du mécénat des éléments d'information indispensables pour mener à bien des opérations d'intérêt général et leur offre une vitrine des meilleures pratiques en la matière.



### Le guide pratique juridique et fiscal du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Ce guide rassemble à l'attention des entreprises et des porteurs de projet tous les éléments à connaître pour envisager une politique appropriée de mécénat, développer ou adapter une stratégie et ainsi construire des relations partenariales fortes et sûres dans un domaine en pleine évolution et riche de perspectives. Il est téléchargeable sur le site internet.

## Pour en savoir plus

- Janick Louise-Adèle, responsable de la mission mécénat d'entreprise Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
Commissariat général au développement durable  
244 bd Saint-Germain - 75007 Paris  
[janick.louise-adele@developpement-durable.gouv.fr](mailto:janick.louise-adele@developpement-durable.gouv.fr)
- **En région :** les coordonnées des correspondants mécénat des services déconcentrés du ministère sont disponibles sur internet.

Mars 2013



DICO/CGDD - 03 - Impression : MEDDF/ISG/ATI.2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

# Mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Rapprocher le monde de l'entreprise et le monde de l'environnement et favoriser ainsi l'émergence de projets de développement durable, telle est l'ambition poursuivie par le ministère en se dotant d'une mission mécénat. Placée au sein du Commissariat général au développement durable (CGDD), elle est chargée de faciliter les rencontres entre entreprises et porteurs de projet (établissements publics, ONG, associations...) et d'accompagner leurs actions conjointes au bénéfice de la transition écologique des modes de production et de consommation.

Le mécénat offre en effet aux entreprises de multiples possibilités d'action et de valorisation de leur image et de leur savoir-faire. Diverses dispositions législatives les incitent à s'engager en faveur de l'environnement et du développement durable.

## Actualités mécénat du ministère

### Nouvelle édition de l'annuaire du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Cet annuaire dresse un panorama des actions engagées par le ministère pour favoriser l'essor du mécénat d'entreprise. Il met l'accent sur les **Trophées du mécénat**, organisés chaque année depuis 2010. Cet événement, qui a pour objectifs de valoriser les partenariats innovants et de promouvoir la démarche des entreprises en faveur du développement durable, a connu un véritable succès avec 42 dossiers sélectionnés en 2010, 36 en 2011 et 39 en 2012.



Les projets exemplaires sur le plan environnemental et dignes d'être soutenus sont nombreux mais, pour la plupart, n'auraient pu voir le jour sans le concours du mécénat. La participation à ces trophées -et la récompense obtenue par les lauréats- fait de ces entreprises et porteurs de projet de véritables ambassadeurs du mécénat environnemental. Fort de ce succès, le ministère a décidé de pérenniser cet événement et de continuer à œuvrer pour l'engagement des entreprises dans des actions de mécénat réalisées aux bénéfices partagés des porteurs de projet et de leurs partenaires. Cet annuaire présente également les informations et coordonnées de nombreux acteurs du mécénat environnemental. Il est téléchargeable sur le dispositif Internet mécénat du ministère.



## Le mécénat en quelques notions

Le mécénat est un soutien financier ou en nature apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou activité d'intérêt général. L'organisme bénéficiaire du mécénat ne doit donc pas poursuivre un but lucratif.

Le mécénat est une forme de partenariat qui se distingue du parrainage ou sponsoring car il n'y a pas de contreparties contractuelles publicitaires au soutien du mécène (pas de bénéfice direct).

**Incidences fiscales :** le mécénat est assimilable à un don ouvrant droit à réduction d'impôt, le parrainage à une opération de publicité imposable.

## L'entreprise et le mécénat

### Qui peut être mécène ?

Toute entreprise peut être mécène, quelles que soient sa taille, son activité, son implantation.

### Pourquoi être mécène ?

L'intérêt pour l'entreprise est multiple : avantages fiscaux, contreparties en matière de communication et relations publiques. Le mécénat peut également lui permettre de s'investir dans une mission citoyenne, de renforcer son ancrage local, d'impliquer ses salariés, de créer de nouveaux réseaux. Le mécénat doit s'inscrire dans la stratégie de l'entreprise et dans la durée ; c'est pourquoi il lui faut trouver le projet et le porteur de projet adéquats.

**Important :** les entreprises et les porteurs de projet sont incités à adopter une charte du mécénat et à signer une convention donnant un cadre aux engagements respectifs des partenaires et identifiant le champ juridique et fiscal de l'accord

## La législation

Parmi les textes en vigueur, la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, dite loi Aillagon, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, a radicalement modifié le cadre du mécénat en France. Notre législation est devenue l'une des plus incitatives au monde pour permettre aux entreprises de soutenir les porteurs de projet.

### Apports de la loi

Réduction d'impôt (impôts sur les sociétés ou sur le revenu) à hauteur de 60% du montant du versement (dons financiers et en nature). Plafond de versement à hauteur de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Report sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement du plafond.

### Contreparties au mécénat

Elles concernent essentiellement la communication et les relations publiques.

Elles ne sont pas prévues par les textes. L'administration admet cependant leur existence sous réserve qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

## Les principaux domaines d'intervention

Le mécénat est sans conteste l'un des outils les mieux adaptés mis à la disposition des entreprises pour leur permettre d'agir sur le terrain pour le bien commun. Les actions de mécénat s'appliquent principalement aux domaines suivants :

- la sauvegarde de la biodiversité, la préservation de la faune et de la flore ;
- la protection des milieux et des équilibres naturels, des espèces, de la biodiversité ;
- la lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- la prévention des risques naturels et technologiques ;
- le soutien à des acquisitions de terrains, l'entretien des sites ;
- l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural ;
- la diffusion de la connaissance, la recherche ;
- les actions de croisement de la culture (patrimoine bâti...) et du social (accessibilité, handicap...).

## Le mécénat en chiffres

- Budget global du mécénat tous secteurs confondus : 1,9 milliard d'euros.
- 27 % des entreprises de plus de 200 salariés sont mécènes.
- 31 % des entreprises de plus de 20 salariés pratiquent le mécénat.
- 93 % des entreprises mécènes sont des PME (20 à 200 salariés).
- 83 % des actions de mécénat d'entreprise ont lieu au niveau local ou régional.
- 5 % des entreprises mécènes interviennent dans le champ de l'environnement.
- 4 % du budget global vont vers des actions environnementales (environ 76 millions d'euros).

### Les modes d'intervention

- mécénat financier : 74 %
- mécénat en nature : 33 %
- mécénat de compétence : 11 %

Source : résultats de l'enquête Admical-CSA 2012 sur le mécénat d'entreprise en France, avec la participation du ministère du Développement durable.

## Le mécénat au ministère

### La mission mécénat

Elle met en œuvre les orientations stratégiques qui favorisent le développement du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable.

- **Promotion du mécénat vers les acteurs :** informer, accompagner et valoriser l'innovation dans les pratiques du mécénat.
- **Mise en relation des partenaires potentiels :** agir pour que les porteurs de projet rencontrent les entreprises, créer une dynamique d'échanges, animer des réseaux, donner de la cohérence aux projets.
- **Mise à disposition d'outils :** regrouper les informations, les données sur le mécénat, créer des outils d'aide à la décision (brochure, annuaire, guide pratique juridique et fiscal...), faciliter l'accès des acteurs aux bonnes pratiques du mécénat.
- **Soutien aux projets entrant dans les thématiques prioritaires :** valorisation des projets, veille sur le territoire.